

## PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 08 JUILLET 2025 A 20H05

Nombres de Conseillers : 15

En exercice : 15

Présents : 10

Pouvoir : 01

Votants : 11

**PRÉSENTS :** Mme Pascale BAVOUZET, Mme Nadine SALLÉ, M. François RULLAUD, Mme Catherine GIRAUD, Mme Priscille VANHAY, M. Francis COLIN, M. Sylvain SCHULER, M. Jean-Marie LAMY, Mme Nathalie JAMET et M. Cyril JOUBERT.

**ABSENTS EXCUSÉS :** M. Valéry JANVIER, M. Maxime AMBLARD, Mme Christelle DAIGURANDE, Mme Anne-Marie BOIRON (donne procuration à Mme Catherine GIRAUD) et Mme Marina PICARD-CAUSSE.

**SECRÉTAIRE :** Mme Catherine GIRAUD.

Le procès-verbal de la séance du 15 avril 2025 est approuvé.

### **DÉLIBÉRATIONS :**

Madame La Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour : Engagement de la commune concernant l'emprunt de la SPL « Domaine de La Tremblère ».

Le conseil accepte ce nouveau point.

#### **2025-30 Choix du nom pour l'école d'Arthon :**

Madame La Maire informe l'assemblée que suite au Conseil d'École en date du jeudi 26 juin 2025, il a été proposé de donner un nom à l'école d'Arthon.

Après délibérations, le Conseil Municipal, avec 2 abstentions et 8 pour, retient comme proposition « L'école des Tilleuls » et charge la Maire de faire toutes les démarches nécessaires.

#### **2025-31 Redevance d'Occupation du Domaine Public par Orange pour l'année 2025 :**

Madame La Maire fait part de la fiche du patrimoine arrêté au 31/12/2024 pour l'année 2025 qui permet d'émettre le titre de redevance d'occupation du domaine public routier par Orange pour l'année 2025.

##### **La redevance totale s'élèvera pour 2025 à :**

- 6,049 km de lignes enterrées à 30 €/km multiplié par le coefficient d'actualisation (1,62182) soit un total de **294,31 €**
- 27,800 km de lignes aériennes à 40 €/km multiplié par le coefficient d'actualisation (1,62182) soit un total de **1 803,46 €**
- 1,00 m<sup>2</sup> d'emprise au sol à 20 €/m<sup>2</sup> multiplié par le coefficient d'actualisation (1,62182) soit un total de **32,44 €**

**TOTAL de la redevance : 2 130, 21 €**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte et charge la Maire d'établir la facturation à ORANGE CSPCF Comptabilité Fournisseurs TSA 28106 78721 ROUEN suivant les modalités requises.

#### **2025-32 Accord local fixant la composition du Conseil communautaire de Châteauroux Métropole après les élections municipales de 2026 :**

L'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) fixe un nombre de sièges de conseillers communautaires par commune qui varie en fonction de la taille de l'établissement public de coopération intercommunale (EPIC) et détermine la répartition des sièges en prenant en compte la population municipale au 1er janvier 2025.

La répartition de droit commun donne le résultat suivant :

| Populations municipales     | Nombre de délégués actuels | Nombre de délégués dans le cadre du droit commun |
|-----------------------------|----------------------------|--------------------------------------------------|
| Châteauroux : 43 079        | 26                         | 23 (-3)                                          |
| Ardentes : 3 747            | 3                          | 3                                                |
| Arthon : 1 216              | 1                          | 1                                                |
| Coings : 903                | 1                          | 1                                                |
| Déols : 7 618               | 6                          | 6                                                |
| Diors : 755                 | 1                          | 1                                                |
| Etréchet : 1 002            | 1                          | 1                                                |
| Jeu-les-Bois : 405          | 1                          | 1                                                |
| Luant : 1 584               | 1                          | 1                                                |
| Mâron : 736                 | 1                          | 1                                                |
| Montierchaume : 1 637       | 2                          | 1 (-1)                                           |
| Le Poinçonnet : 5 848       | 5                          | 4 (-1)                                           |
| Saint-Maur : 3 589          | 3                          | 2 (-1)                                           |
| Sassierges-St Germain : 447 | 1                          | 1                                                |
| Total : 72 566              | 53                         | 47                                               |

L'article L.5211-6-1 du CGCT permet de modifier cette répartition de droit commun par le biais d'un accord local approuvé par les conseils municipaux des communes membres de l'EPCI, avant le 31 août 2025. Cette modification doit être approuvée par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de cette même population. Cette majorité est conditionnée au vote favorable du conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale du groupement.

Un accord local a été proposé lors de la conférence des maires de Châteauroux Métropole le 26 mai 2025 et a recueilli l'adhésion des maires. L'accord local proposé est le même que celui adopté en 2019 :

| Populations municipales | Nombre de délégués dans le cadre d'un accord local |
|-------------------------|----------------------------------------------------|
|                         |                                                    |



|                             |    |
|-----------------------------|----|
| Châteauroux : 43 079        | 26 |
| Ardentes : 3 747            | 3  |
| Arthon : 1 216              | 1  |
| Coings : 903                | 1  |
| Déols : 7 618               | 6  |
| Diors : 755                 | 1  |
| Etréchet : 1 002            | 1  |
| Jeu-les-Bois : 405          | 1  |
| Luant : 1 584               | 1  |
| Mâron : 736                 | 1  |
| Montierchaume : 1 637       | 2  |
| Le Poinçonnet : 5 848       | 5  |
| Saint-Maur : 3 589          | 3  |
| Sassierges-St Germain : 447 | 1  |
| Total : 72 566              | 53 |

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver cet accord local fixant la composition du Conseil communautaire de Châteauroux Métropole, après les élections municipales de 2026.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'accord local fixant la composition du Conseil communautaire de Châteauroux Métropole, après les élections municipales de 2026 et charge Madame La Maire de faire toutes les démarches nécessaires.

### **2025-33 Création d'un emploi permanent relevant du cadre des Adjoints Territoriaux d'animation :**

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.313-1 et L.332-8,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2006-1693 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Territoriaux d'animation,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création de :

- 1 emploi permanent d'Adjoint Territorial d'animation à temps complet,

Considérant que l'accomplissement de ces missions relèvent du cadre d'emplois des Adjoints Territoriaux d'animation de catégorie C,

Vu le budget,

Vu le tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :



ARTICLE 1 : décide de créer un emploi d'Adjoint Territorial d'animation à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, de catégorie C, sur le grade d'Adjoint Territorial d'animation relevant du cadre d'emplois des Adjoints Territoriaux d'animation.

ARTICLE 2 : modifie en conséquence, le tableau des effectifs à compter du 01/09/2025.

ARTICLE 3 : décide qu'en cas de recherche infructueuse de fonctionnaire, en application de l'article L.332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique, un agent contractuel de droit public pourrait être recruté pour une durée de trois ans, renouvelable.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire de l'échelle C1.

ARTICLE 4 : autorise Madame La Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.

ARTICLE 5 : dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

#### **2025-34 Création d'un emploi permanent relevant du cadre des Adjoints Techniques Territoriaux :**

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.313-1 et L.332-8,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2006-1691 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création de :

- 1 emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial

Considérant que l'accomplissement de ces missions relèvent du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux de catégorie C,

Vu le budget,

Vu le tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ARTICLE 1 : décide de créer un emploi d'Adjoint Technique Territorial à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, de catégorie C, sur le grade d'Adjoint Technique Territorial relevant du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux.

ARTICLE 2 : modifie en conséquence, le tableau des effectifs à compter du 01/09/2025.

ARTICLE 3 : décide qu'en cas de recherche infructueuse de fonctionnaire, en application de l'article L.332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique, un agent contractuel de droit public pourra être recruté pour une durée de trois ans, renouvelable.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire de l'échelle C1.

ARTICLE 4 : autorise Madame La Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.

ARTICLE 5 : dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

#### **2025-35 Ajout d'une nouvelle mutuelle communale :**

Madame La Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une délibération a été prise le 23 mars 2021 pour la mise en place d'une mutuelle communale « santé » accessible aux administrés, référencée sous le numéro 2021-23.

La société GROUPAMA a été accréditée pour remplir cette fonction et cette démarche n'a engendré aucun coût pour la commune. La société AXA propose à la commune d'intervenir en complément de GROUPAMA pour cette même prestation et ainsi laisser le choix aux administrés.

Après délibérations, le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise la société AXA à proposer également une mutuelle « santé » aux administrés et charge la Maire de faire toutes les démarches nécessaires.

#### **2025-36 Facturation de l'intervention d'un agent communal suite à une dégradation :**

Madame La Maire explique que les agents du service technique sont amenés à effectuer des travaux pour remettre en état un bien public détérioré par une tierce personne. Elle souhaite que la commune facture ces interventions. Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de demander une indemnité à la personne mise en cause et fixe le coût à 50 € l'heure, correspondant au temps de travail et à l'utilisation du matériel communal plus les éventuelles factures d'achat de marchandises.



Mme BAVOUZET Pascale, M. RULLAUD François, M. SCHULER Sylvain et Mme SALLÉ Nadine étant juges et parties, ils ne prennent pas part au prochain vote et quittent la salle.

**2025-37 Engagement de la commune concernant la SPL « Domaine de La Tremblère » :**

**ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION 2024.23**

Madame La Maire indique au Conseil Municipal que suite à la modification du prêt bancaire effectuée par la SPL « Domaine de La Tremblère » auprès du Crédit Agricole pour la réhabilitation du Château de La Tremblère, il est nécessaire que la Commune d'Arthon se porte garant de celle-ci.

Le montant de l'emprunt s'élève à 467 000 € sur une durée de 15 ans à un taux = 3.94 %.

Madame La Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation pour que la commune d'Arthon se porte caution solidaire auprès de la SPL « Domaine de La Tremblère ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, avec 07 voix pour et 4 ne prennent pas part au vote, accepte la demande présentée ci-dessus et charge La Maire de faire toutes les démarches nécessaires.

**2025-38 Décision modificative :**

| Intitulé                             | Diminution sur crédits déjà alloués |       |          | Augmentation des crédits |      |          |
|--------------------------------------|-------------------------------------|-------|----------|--------------------------|------|----------|
|                                      | Compte                              | Opé.  | Montant  | Compte                   | Opé. | Montant  |
| Immobilisations corporelles en cours | 231                                 | 33    | 1 850,00 |                          |      |          |
| Titres de participation              |                                     |       |          | 261                      | H.O. | 1 850,00 |
| Investissement dépenses              |                                     |       | 1 850,00 |                          |      | 1 850,00 |
|                                      |                                     | Solde | 0,00     |                          |      |          |

**Tarif Redevances d'Occupation du Domaine Public pour la méthanisation :**

Aucune délibération n'a été prise à ce sujet, car nous sommes en attente de précisions. Un rendez-vous est prévu le 11 juillet 2025 avec la société concernée.

**Questions diverses :**

**• Feu d'artifice**

Le feu d'artifice initialement prévu le 13 juillet 2025 est reporté au 06 septembre 2025 en raison des conditions climatiques.

La séance est levée à 22h15.

Secrétaire de séance,  
C. GIRAUD



La Maire,  
P. BAVOUZET

